

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 700-2021, 26 mai 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Sirois comme sous-ministre associé au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Sirois, sous-ministre associé au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 31 mai 2021 et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Marc Sirois comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74888

Gouvernement du Québec

Décret 701-2021, 26 mai 2021

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Jean-François Parent comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-François Parent, président-directeur général, Association québécoise des cadres scolaires, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, pour un mandat de trois ans à compter du 31 mai 2021, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Jean-François Parent comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Jean-François Parent, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Parent exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 31 mai 2021 pour se terminer le 30 mai 2024 sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Parent reçoit un traitement annuel de 186 638 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Parent renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret